

DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Berthecourt

**Demande d'autorisation d'exploiter une
carrière de calcaire et sablon sur le territoire
de la commune de Berthecourt**

présentée par la
Société "Carrières CHOUVET"
route de Villers-sur-Thère
60510 Therdonne

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018

*Suivant décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 17 octobre 2017
désignant le Commissaire enquêteur (Dossier n° E170000169/80)*

*et arrêté préfectoral du 23 novembre 2017
prescrivant les dates et les modalités de l'enquête publique*

PARTIE 1
RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE**Partie 1****❖ RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ENQUETE**

I.1 - Objet de l'enquête	p. 3
I.2 - Cadre juridique de l'enquête	p. 3
I.2.1 - Contexte et procédures	p. 3
I.2.2 - Principaux textes juridiques de référence	p. 4
I.3 - Le projet	
1.3.1 - Identification du demandeur	p. 4
1.3.2 - Présentation générale du projet	p. 5
1.3.3 - Localisation du projet	p. 5
1.3.4 - La compatibilité avec les documents d'urbanisme	p. 5
1.3.5 - Les caractéristiques de l'exploitation	p. 6
1.3.6 - La conduite de l'exploitation	p. 7
1.3.7 - Les installations présentes sur le site	p. 7
1.3.8 - Le transport des matériaux	p. 7
I.4 Les études réalisées	
1.4.1 - L'étude d'impact environnemental	p. 8
1.4.2 - L'étude de dangers	p. 8
1.4.3 - Les effets sur la santé	p. 9
1.4.4 - Sécurité et hygiène du personnel	p. 9
I.5 - Capacité technique et financière de l'entreprise	
1.5.1 - Capacité technique	p. 9
1.4.2 - Capacité financière	p. 10
I.6 - Le dossier d'enquête	p. 11

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1- Désignation du commissaire enquêteur	p. 12
II.2 - Démarches préalables	p. 12
2.2.1 - Mise au point de l'enquête	p. 12
2.2.2 - Entretien avec le Maire de la Commune	p. 12
2.2.3 - Visite des lieux	p. 12
II.3 - Déroulement de l'enquête	p. 12
II.4 - Publicité de l'enquête	p. 13
II.5 - Clôture de l'enquête	p. 14
II.6 - Bilan comptable des observations recueillies	p. 14
II.7 - Synthèse des observations reçues	p. 15
II.8 - Echanges avec le Maître d'Ouvrage – Communication du rapport de synthèse	p. 15
II.9 - Transmission du rapport d'enquête	p. 16

**CHAPITRE III – RECUEIL ET ANALYSE DETAILLEE DES AVIS
ET OBSERVATIONS**

III.1 - Avis de l'Autorité Environnementale	p. 17
III.2 - Observations reçues de la population au cours de l'enquête	p. 19

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1 - Objet de l'enquête

La société "SAS Carrières CHOUVET" sise route de Villers-sur-Thère à Therdonne (60510), a le projet d'exploiter une carrière de calcaire et de sablon sur la commune de Berthecourt.

A cette fin, cette société a déposé une demande d'autorisation d'exploiter.

Ce projet est **soumis à autorisation** au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique préalable.

I.2 - Cadre juridique de l'enquête

I.2.1 - Contexte et procédure :

La Société CHOUVET dispose actuellement de 6 carrières sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvilliers, Allonne, Ponchon, Warluis et Therdonne.

L'autorisation sur la carrière de sablon de Ponchon venant prochainement à expiration, la Société CHOUVET souhaite ouvrir une nouvelle carrière de sablon et de calcaire sur le lieudit "Garenne de Parisis-Fontaine" situé sur la commune de Berthecourt.

Ce projet permettrait de continuer l'exploitation du sablon sur le secteur et ouvrirait un commerce de proximité pour le calcaire, permettant ainsi de limiter les imports provenant de sources extérieures au Département.

En effet, actuellement, les besoins du département de l'Oise en calcaire sont tels qu'une grande partie doit être importée de zones relativement distantes hors département (Région Nord-Pas-de-Calais), voire de pays limitrophes (Belgique).

En limitant le transport, le projet s'inscrit donc dans une optique de développement durable et une réduction des coûts de matériaux.

Il favorise en outre l'emploi local de la main d'œuvre.

Ce projet de carrière est **soumis à autorisation** au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du code de l'environnement) **au titre de la rubrique suivante de la nomenclature ICPE :**

- **2510 : Exploitation de carrières** - Régime **autorisation** avec rayon d'affichage de 3000 mètres

Il relève également **du régime de l'enregistrement** au titre des rubriques suivantes :

- **2515 : Concassage, criblage de minéraux naturels** - Régime **enregistrement**
- **2517 : Station de transit de produits minéraux** - Régime **enregistrement**

Enfin, le projet est également soumis à la rubrique suivante de la nomenclature EAU :

- **2-1-5-0-1° : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° -supérieure ou égale à 20 Ha.**

Il est précisé que le rayon d'affichage de l'avis d'enquête (3000 mètres) concerne les communes suivantes :

- Berthecourt, où se situe le projet ;
- Hermes ;
- Villers-Saint-Sépulcre ;
- Heilles ;
- Mouchy-le-Châtel ;
- Cauvigny ;
- Noailles ;
- Silly-Tillard ;
- Ponchon.

A noter que, conformément au Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis correspondant est développé au chapitre III ci-après.

1.2.2 - Principaux textes juridiques de référence :

Textes généraux :

Les principaux textes juridiques de référence sont :

- les livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Textes particuliers :

- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 octobre 2017, désignant le Commissaire enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 novembre 2017, prescrivant les dates et les modalités de la présente enquête publique.

I.3 - Le projet

I.3.1 - Identification du demandeur

La SAS Carrières CHOUVET a pour Président et responsable du projet Mr Eric CHOUVET (tél : 03 44 07 70 29).

C'est à ce titre que Monsieur Eric CHOUVET a déposé la demande d'autorisation faisant l'objet de la présente enquête.

I.3.2 - Présentation générale du projet

Le projet concerne :

- une superficie totale de 14ha 09a 36ca, actuellement en terre agricole ;
- une production annuelle moyenne de 73 700 tonnes se répartissant en 26 750 tonnes de calcaire et 46 950 tonnes de sablon ;
- une exploitation en 5 phases étalée sur 25 ans ;
- un remblaiement et une remise en état à l'avancement avec, en fin d'exploitation, une restitution totale en terrain agricole.

I.3.3 - Localisation du projet

La situation géographique :

Le projet se situe sur le lieu-dit "Garenne de Parisis-Fontaine" sur la commune de Berthecourt, à 14 kms au sud-est de Beauvais.

Plus précisément, il se localise à 2.2 kms au sud du bourg de Berthecourt et à 2.1 kms à l'est du centre-bourg de Noailles.

L'assise foncière concerne les parcelles cadastrées section C 204, 206 et 208 pour un total de 140 936 m². Aucun chemin ou voirie n'est concerné par l'emprise.

L'environnement est rural avec néanmoins quelques habitations et constructions qui se situent relativement proches de ce site, mais cependant occultées par des boisements :

- quelques habitations constituant le hameau de Parisis-Fontaine à un peu plus de 115 mètres au nord-ouest ;
- la zone artisanale de Longvilliers sur la commune de Noailles à environ 350 mètres au sud-est.

La desserte :

Le site est relié à la Route Départementale D137 par un chemin forestier de 674 ml, existant au sud.

Une opération d'élargissement de 1 mètre est prévue pour ce chemin, sans qu'aucun abattage d'arbres ne s'avère cependant nécessaire.

La création de deux aires élargies est envisagée pour faciliter le croisement des véhicules. Enfin, la piste sera recouverte d'un enrobé sur une longueur de 50 mètres au débouché du chemin, pour réduire l'envol éventuel des poussières et éviter les salissures de la voie publique.

L'environnement du site :

Le paysage avoisinant le site du projet est essentiellement constitué de cultures céréalières et de boisements.

Le site, lui-même en état de culture, est de nature collinaire avec des boisements qui occultent partiellement la perception du projet dans l'environnement.

Il est en effet entouré de boisements sur 3 côtés (au nord, à l'ouest et au sud). L'est du projet est par contre également constitué de cultures.

I.3.4 - La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet se situant sur une zone ne permettant pas d'activités extractives, une mise en compatibilité préalable du document d'urbanisme s'avérerait nécessaire.

Cette mise en compatibilité devait suivre la procédure de déclaration de projet. La délibération correspondante avait été prise par le Conseil Municipal de la commune de Berthecourt le 18 juin 2015.

Or, le POS révisé sous forme de PLU n'a pu être approuvé avant le 27 mars 2017. Dès lors et conformément à la loi ALUR, le POS est devenu caduc et c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique désormais au projet.

Eu égard aux prescriptions du RNU, le projet de carrière devient possible et il peut être noté que les orientations du projet de PADD (dans sa version provisoire du 19 décembre 2016) prend bien en compte la possibilité d'exploiter les ressources naturelles dans la zone du projet.

I.3.5 - Les caractéristiques de l'exploitation

Les caractéristiques de l'exploitation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale	140 936 m ²
Surface utile (réellement excavée)	113 274 m ²
Volume de découverte végétale	33 980 m ³
Zone argileuse non commercialisable	8 154 m ²
Volume total du gisement de matériaux calcaire	742 935 m ³
Volume de matériaux calcaire commercialisable	371 470 m ³
Volume total de sable commercialisable	781 820 m ³
Production maximale annuelle	120 000 T.
Production moyenne annuelle	73 700 T.
- dont production de calcaire	26 750 T.
- dont production de sable	46 950 T.

L'exploitation de la carrière sera conduite selon une méthode d'exploitation en 5 phases quinquennales, avec abattage directement aux engins mécaniques sans recours aux explosifs.

Chaque phase comporte :

- **les opérations de découverte** qui concernent :
 - la terre végétale (sur 30 cm d'épaisseur) stockée sous forme d'un merlon en périphérie des zones exploitées et réutilisée en fin d'exploitation pour la remise en état ;
 - les stériles qui sont directement utilisées pour les opérations de remblaiement et de remise en état de la carrière.

- **l'extraction du calcaire et du sable** effectuée à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur, le calcaire traversant, par campagne mensuelle, un concasseur et un cribleur avant d'être stocké. Un stock représentant environ un an d'extraction est prévu sur la zone argileuse non exploitable. Suite aux différents sondages effectués, la lithographie suivante a pu être établie :
 - une épaisseur moyenne de gisement de calcaire de 7 mètres avec une proportion commercialisable de 50% environ ;
 - une épaisseur moyenne de gisement de 10 mètres de sable commercialisable.

- **les opérations de remblaiement** qui seront réalisées au moyen des stériles d'exploitations et par un apport supplémentaire de 900 000 m³ de terres de terrassement provenant des chantiers de BTP du secteur. A noter que le

réaménagement à la cote initiale n'est pas envisagé et que le terrain sera abaissé de 4.9 mètres en moyenne. Cependant, les parcelles concernées seront rattachées aux parcelles voisines à l'aide de pentes de raccordement très douces permettant l'écoulement des eaux et la pratique de la culture sur l'ensemble de la zone de la carrière.

I.3.6 - La conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un Directeur Technique et l'autorité d'un Chef de carrière.

L'effectif moyen sera de 4 personnes, toutes salariées de l'entreprise CHOUVET, dont :

- un chef de carrière
- 3 conducteurs d'engins et de véhicules.

Les horaires de travail débuteront à 7h30 pour se terminer à 17h00 (incluant une pause déjeuner). L'activité se déroulera du lundi au vendredi inclus, hors samedis, dimanches et jours fériés, soit 250j/an.

De façon exceptionnelle l'amplitude de travail pourra être étendue de 7h00 à 17h30, essentiellement pour récupérer un retard résultant de conditions météorologiques peu favorables.

I.3.7 - Les installations présentes sur le site

Outre les engins servant à l'extraction (pelle hydraulique et chargeur), les installations présentes sur le site comprendront :

- un ensemble de concassage-criblage mobile dont l'utilisation est prévu par campagnes mensuelles de quelques jours consécutifs ;
- un hangar prévu pour le stockage sur rétention des produits hydrocarbures et le stationnement des engins en dehors des heures ouvrées ;
- un bungalow recevant une cantine et des sanitaires pour le personnel ;
- un groupe électrogène pour l'alimentation électrique.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement sera disposé dans le fond de fouille, au plus bas du carreau ; il sera déplacé à l'avancement de l'exploitation.

Un bassin d'eau d'incendie sera implanté à l'entrée de la carrière. D'un volume de 120 m³, il présentera les dimensions suivantes : L12 x l10 x p1 m.

I.3.8 - Le transport des matériaux

Le transport des matériaux sera assuré essentiellement par des semi-remorques qui les achemineront jusqu' à leur destination d'utilisation.

Les véhicules accédant au site utiliseront principalement la RD137 depuis Noailles ou Mouchy-le-Châtel et ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt.

L'objectif de l'entreprise est d'optimiser au mieux l'organisation double-fret avec des poids-lourds qui arriveront en carrière avec des terres destinées au remblayage et en repartiront avec un chargement de sablon ou calcaire. Cette organisation couvre environ 70% des transports. Le complément du trafic représentera un maximum de 3 camions par jour en simple fret.

Le tableau suivant décrit le trafic journalier englobant l'ensemble de la circulation, à savoir double fret et apport spécifique des terres de remblai.

Activité	Trafic journalier
Pour une production moyenne annuelle de 73700 T.	12 camions double fret (73700 T./250j./25T.) + 3 camions simple Soit 15 camions au total
Pour une production maximale annuelle de 120 000 T.	19 camions doublefret (120000T./250j./25T.) + 3 camions simple Soit 22 camions au total

I.4 - Les études réalisées

I.4.1 - L'étude d'impact environnemental

Les effets étudiés, avec leur potentiel d'impact, concernent :

- les populations avoisinantes et l'environnement du site ;
- le paysage dans son ensemble et l'espace agricole ;
- les habitats naturels, la faune, la flore, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, ainsi que les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 existants ;
- les biens et le patrimoine culturel et archéologique ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- les commodités de voisinage avec les bruits, les vibrations, les projections, la pollution atmosphérique, notamment les poussières et les gaz d'échappement ;
- la consommation énergétique ;
- l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé ;
- le transport lié à la carrière ;
- les déchets et résidus.

Les mesures proposées pour prévenir, diminuer ou supprimer les conséquences de l'exploitation sur l'environnement, ont été étudiées et récapitulées dans un tableau général.

L'ensemble de ces mesures montre des potentiels d'effets qui s'avèrent faibles ou négligeables à court et moyen terme et sans effet sur le long terme après l'arrêt de l'exploitation de la carrière

I.4.2 - L'étude de dangers

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Les risques de pollution et d'incendie sont les seuls scénarios envisageables.

Mais, compte tenu des procédés employés, des produits utilisés ainsi que des mesures de prévention retenues, il est indiqué que le fonctionnement de la carrière n'induit pas de risque et de dangers pour l'environnement, tant rapproché qu'éloigné et que les risques à caractère traditionnel sont contenus dans l'emprise du site et concernent le personnel de l'exploitation.

L'étude de dangers montre également qu'il faut prendre en considération la présence d'une canalisation de gaz qui suit le chemin forestier d'accès puis longe l'emprise du projet côté Est.

Cette canalisation d'un diamètre de 100 mm, constitue une dérivation d'une canalisation plus importante de diamètre 150 mm qui provient de Noailles et se dirigent vers Mouchy-le-Châtel.

Une déclaration de travaux auprès de GRT Gaz, suivie d'une visite sur site des services concernées, ont abouti à un procès-verbal des prescriptions à suivre. L'ensemble des prescriptions sont décrites au dossier (§3.6.6).

Notamment, le projet d'exploitation exclut complètement la zone de passage de la canalisation avec un recul de 10 m et les surlargeurs prévues sur le chemin d'accès seront réalisées côté opposé à la canalisation.

Compte tenu de l'ensemble des prescriptions retenues, le potentiel de danger lié à la canalisation reste faible vis à vis des activités projetées de la carrière.

I.4.3 - Les effets sur la santé

Sur ce projet, l'étude montre que les seules substances et émissions concernées sont :

- les gaz d'échappement des véhicules ;
- les hydrocarbures en cas d'épandage accidentel ;
- les vibrations et les émissions sonores ;
- les poussières ;
- les rejets liquides ;
- les boues de décantation.

Leur quantification fait apparaître des flux d'émissions particulièrement faibles induisant des expositions dites négligeables par rapport aux expositions de référence.

L'étude conclut à ce que le projet de carrière n'induirait aucun effet dangereux ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que de la population.

I.4.4 - Sécurité et hygiène du personnel

Cette étude concerne uniquement la sécurité et l'hygiène du personnel ; elle complète les différentes mesures mises en place en ce qui concerne la sécurité industrielle et la prévention des nuisances éventuelles au titre de la protection de l'environnement., mesures précisées et décrites dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

Elle a pour objectif :

- de préciser les dispositions prises afin de répondre aux obligations de prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène.
- de constituer un référentiel le plus exhaustif possible.

I.5 - Capacité technique et financière de l'entreprise

I.5.1 - Capacité technique

La Société Chouvet détient actuellement des autorisations préfectorales sur de nombreux sites du secteur (Allonne, Saint-Crépin-Ibouwillers, Ponchon, Warluis, Bailleul-sur-Thérain, Therdonne) et à ce titre dispose donc de l'expérience et du savoir-faire à la bonne tenue d'une carrière.

Le caractère familial de la PME et l'implication directe et quotidienne de ses dirigeants permet d'avoir un turn-over très faible avec un personnel expérimenté et impliqué.

La Société est composée de 35 employés qui bénéficient régulièrement de formations d'ordre qualitatif, sécuritaire et environnemental.

La Société détient également un parc de matériels conséquents dont notamment :

- 2 bulls
- 9 chargeuses
- 1 dragline
- 2 dumpers
- 6 pelles
- 2 chargeuses
- 13 camions PL

Ce parc est complété au siège social des infrastructures suivantes :

- 1 atelier
- des bureaux
- 1 laboratoire d'analyses et de contrôle
- 1 aire de lavage
- 1 pont bascule
- 1 installation de traitement des matériaux (criblage, concassage, lavage)
- des zones de stockage de matériaux

Depuis 2006, la Société CHOUVET est engagée dans la Charte Environnement des Industries de carrières.

C'est une démarche volontaire qui permet à l'entreprise de :

- maîtriser ses impacts environnementaux en suivant la voie de l'amélioration continue ;
- développer sa compétence par des formations et la sensibilisation de ses collaborateurs ;
- mettre en œuvre une concertation constructive.

I.5.2 - Capacité financière

Le tableau suivant récapitule la situation financière de l'entreprise sur les 4 dernières années connues, lors de la constitution du dossier :

Années	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaire HT	6 155 086	7 425 772	6 594 265	6 875 378
Amortissements	435 234	569 930	747 821	781 662
Investissements	1 395 991	1 967 275	1 006 585	839 486
Invest/C.A.	22%	26%	15%	12%
Total bilan	20 430 982	22 222 288	20 573 796	22 044 974

L'investissement à consentir pour la carrière de Berthecourt est de 585 750 euros, regroupant le financement des mesures d'atténuation d'impact et de remise en état. L'ensemble de ces éléments permet de confirmer la capacité financière de la Société CHOUVET pour accompagner ce projet de carrière.

Pour le calcul des garanties financières et comme le demande la réglementation, les modalités de remise en état sont fixées par période de 5 ans.

Pour le projet, les résultats des calculs des garanties sont les suivantes :

- phase 1 : 173 526 euros
- phase 2 : 187 309 euros
- phase 3 : 203 761 euros
- phase 4 : 215 086 euros
- phase 5 : 201 545 euros

Ces résultats sont révisables au minimum tous les 5 ans.

Pour la constitution des garanties financières, la Société CHOUVET a choisi de recourir à une caution bancaire. Ce document devra être adressé à Mr le Préfet dès la déclaration de début d'exploitation.

I.6 - Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présentée par la Société "Carrières CHOUVET" a été préparé par le Bureau d'Etudes F2E (Française d'Engineering et d'Environnement - 75, allée Wilhem Roentgen - 34000 Montpellier - Tél : 04.67.64.74.74) et validé par Mr Eric CHOUVET.

Il était composé comme suit :

- **Un dossier administratif comprenant :**
 - le registre d'enquête ;
 - la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 octobre 2017, désignant le Commissaire enquêteur ;
 - l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 novembre 2017, prescrivant la présente enquête publique et l'avis d'enquête correspondant ;
 - copie des insertions des avis d'enquête dans les deux journaux régionaux ;
 - l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 novembre 2017 ;
- **Un dossier technique, sous forme d'un classeur unique, comprenant :**
 - la lettre initiale de demande d'autorisation de la carrière en date du 2 mars 2017 et les différents courriers ayant contribué à la mise à jour du dossier d'enquête finalisé le 20 octobre 2017
 - Neuf (9) sous dossiers répertoriés comme suit :
 - pièce 0 : présentation et résumé non technique ;
 - pièce 1 : renseignements techniques et administratifs ;
 - pièce 2 : étude d'impact ;
 - pièce 3 : étude de dangers ;
 - pièce 4 : notice d'hygiène et de sécurité ;
 - pièce 5 : étude des effets sur la santé ;
 - pièce 6 : étude naturaliste ;
 - pièce 7 : document d'incidences Natura 2000 ;
 - pièce 8 : méthodes utilisées et difficultés rencontrées ;
 - pièce 9 : annexes réglementaires et techniques.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 17 octobre 2017, référencée sous le n° E17000169/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné :

- Monsieur Jacques BERTIN, ingénieur territorial retraité, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur ;

II.2 - Démarches préalables

II.2.1 - Mise au point de l'enquête :

Dès ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai contacté le bureau de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en vue d'organiser une réunion de présentation du dossier.

Celle-ci a été fixée au 14 novembre 2017, où j'ai été reçu par Mme OUIN du Bureau de l'Environnement.

A l'occasion de cette réunion, Mme OUIN m'a présenté les principales caractéristiques du projet et le dossier d'enquête.

Les modalités et les dates d'enquête ainsi que le calendrier des permanences ont également été arrêtées ce même jour.

Enfin, à l'issue de la réunion, un exemplaire complet du dossier d'enquête m'a été remis sous format "numérique" et sous format "papier".

II.2.2 - Entretien avec le Maire de la commune de Berthecourt :

Préalablement à l'enquête, j'ai également rencontré Monsieur le Maire de la commune de Berthecourt, siège de l'enquête.

Au cours de ce rendez-vous, les dates et modalités de l'enquête et des permanences ont d'abord été rappelées, puis ont été abordés le contexte de ce projet ainsi que la position plutôt favorable des Elus de la commune sur ce dossier

II.2.3 - Visite des lieux :

Enfin, j'ai pris rendez-vous avec le pétitionnaire, Mr Eric CHOUVET, PDG de la Société "Carrières CHOUVET" et responsable du projet. Cette rencontre s'est déroulée le 1er décembre 2017, date à laquelle j'ai pu avoir une présentation détaillée du projet de carrière et effectuer la visite des lieux. L'affichage sur le site, à la charge du pétitionnaire, a également été vérifié à cette occasion.

II.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée aux dates prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 novembre 2017, à savoir **du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018**.

Pendant cette période et aux heures d'ouverture de la Mairie de Berthecourt, le dossier d'enquête, tel que détaillé au chapitre I.6 ci-avant, a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

Le public disposait également de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sous format numérique, à partir d'un ordinateur mis à disposition par la Mairie de Berthecourt.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 5 permanences permettant de donner des informations au public et recevoir toutes observations sur le dossier :

- le mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 22 décembre 2017 de 16h00 à 19h00
- le jeudi 4 janvier 2018 de 15h00 à 18h00
- le samedi 13 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 16h00 à 19h00

Aucun incident particulier n'a été noté au cours de ces permanences qui se sont déroulées dans un bon climat.

II.4 - Publicité de l'enquête

Affichage en Mairies :

L'avis d'enquête publique a été affiché à partir du 1er décembre 2017, sur le panneau d'affichage administratif, à l'entrée de la Mairie de Berthecourt ainsi que dans les 8 autres communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms, à savoir :

- Villers-St-Sépulcre, Heilles, Mouch-le-Châtel, Cauvigny, Noailles, Silly-Tillard et Ponchon.

Affichage sur le site :

A cette même date, la Société "Carrières CHOUVET", Maître d'Ouvrage, a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au voisinage des installations projetées au débouché sur la RD 137 du chemin donnant accès à la carrière, ainsi qu'à l'extrémité du chemin, juste en bordure du site de la carrière.

Cet affichage a été réalisé au format A2 sur fond jaune, selon les caractéristiques de l'arrêté interministériel du 24 avril 2012.

Insertion dans les annonces légales de 2 journaux régionaux :

Conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral susvisé, cet avis a également été publié, à deux reprises, dans deux journaux régionaux :

- Le Parisien, édition de l'Oise des jeudi 30 novembre et mardi 19 décembre 2017 ;
- Le Courrier Picard des 30 novembre et 21 décembre 2017 ;

Ces dates respectaient les délais réglementaires de publication à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci.

Publication sur le site Internet de la préfecture :

A partir du 1er décembre 2017, l'avis d'enquête, le dossier d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice.

Bilan de la publicité :

La publicité réalisée pour cette enquête, à savoir :

- l'affichage de l'avis d'enquête réalisé dans les différentes Mairies ainsi que sur le site du projet,
- les insertions dans la presse,
- la publication des documents sur le site internet de la Préfecture

respectait la réglementation aussi bien sur le plan du contenu que sur les dates de publication.

De plus, il est à noter que la Mairie de Berthecourt, dans ses bulletins municipaux d'Octobre 2015 et Novembre 2017 avait déjà évoqué ce projet de carrière. Les modalités d'enquête et les dates de permanences ont en outre été publiées sur le site internet municipal, préalablement au démarrage de l'enquête.

II.5 - Clôture de l'enquête

Le vendredi 19 janvier 2018 à 19h00, j'ai déclaré l'enquête close et signé le registre mis à disposition du public.

II.6 - Bilan comptable des observations reçues de la population au cours de l'enquête

Sur la durée de l'enquête, 21 personnes sont venues consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur ou s'exprimer par courrier ou par mail sur le projet mis à l'enquête, à savoir :

- 9 visites, lors des permanences, ont donné lieu à une mention sur le registre ;
- 3 visites, lors des permanences, ont donné lieu à une simple consultation du dossier et un avis verbal ;
- 4 visites ont fait l'objet d'un courrier ou d'un document remis en main propre au commissaire enquêteur, lors des permanences ;
- 2 courriers ont été reçus en mairie et transmis au commissaire enquêteur ;
- 3 mails ont été reçus en mairie et transmis au commissaire enquêteur ;
- aucune mention n'a été portée au registre en dehors des permanences.

La répartition des visites par permanence du commissaire enquêteur se présente comme suit :

1ere permanence du mardi 19 décembre 2017 :

- 2 personnes se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 1 personne a simplement consulté le dossier et émis un avis verbal ;
- 1 mail a été annexé au registre à l'occasion de cette permanence.

2e permanence du vendredi 22 décembre 2017 :

- 1 personnes s'est exprimée par écrit sur le registre ;
- 1 personne a simplement consulté le dossier et émis un avis verbal ;
- 1 mail a été annexé au registre à l'occasion de cette permanence.

3e permanence du jeudi 4 janvier 2018 :

- 3 personnes se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 1 personne a remis un courrier avec des documents annexés (27 pages au total) ;

4e permanence du samedi 13 janvier 2018 :

- 3 personnes se sont exprimées par écrit sur le registre ;
- 1 personne a remis un courrier d'une page ;

- 1 mail a été annexé au registre à l'occasion de cette permanence.

5e permanence du vendredi 19 janvier 2018 :

- 2 courriers reçus en Mairie ont été annexés au registre ;
- 2 personnes ont remis un courrier lors de leur visite ;
- 1 personne a simplement consulté le dossier et émis un avis verbal.

II.7 - Synthèse des observations reçues

Dans le cadre de la présente enquête, il est à noter que sur les 21 avis formulés, 10 personnes ont considéré ne pas avoir d'opposition au projet et 1 avis favorable a été exprimé (CCI de l'Oise).

Les 10 autres avis font ressortir des observations qui peuvent se synthétiser comme suit :

- ❖ nuisances liées à la circulation des camions (cité 4 fois) ;
- ❖ nuisances sonores liées essentiellement au concassage des matériaux (cité 3 fois)
- ❖ nuisances liées aux poussières (cité 2 fois) ;
- ❖ dévalorisation immobilière (cité 2 fois) ;
- ❖ dégradation d'un site de qualité (cité 2 fois);
- ❖ opération qui serait un préalable à l'exploitation de la zone des Marais (cité 2 fois).

Cette synthèse peut être complétée des arguments fournis par Mr ZITOUNI dans son courrier de 10 pages puisque, outre les observations citées, ce courrier fait état des points supplémentaires suivants :

- pas de retombées économiques directes ;
- pas de retombées économiques indirectes ;
- perturbations des écoulements et pollution des eaux ;
- risque lié à la présence d'une canalisation gaz haute pression ;
- durée d'exploitation trop longue ;
- atteinte à la biodiversité ;
- gêne pour les lieux de vie situés à proximité (ZA de Noailles) ;
- financement des études ;
- difficulté à contrôler la qualité des remblais ;
- profondeur d'extraction et impact sur les eaux pluviales ;
- proximité d'un site archéologique classé ;
- le manque de neutralité de certains élus.

Le recueil et l'analyse de l'ensemble des observations et courriers font l'objet du chapitre III ci-après.

II.8 - Echanges avec le Maître d'Ouvrage – Communication du rapport de synthèse des observations

De bonnes relations ont été entretenues tout au long de l'enquête avec Monsieur Eric CHOUVET, qui a répondu à toutes mes demandes d'informations complémentaires.

Le mercredi 24 janvier 2018, j'ai contacté la Société CHOUVET en vue de leur communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Cette transmission s'est effectuée par mail le même jour.

Sa réponse m'est parvenue par mail daté du 26 janvier 2018.

Les précisions, commentaires et remarques apportés dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage ont été intégrés ci-après au chapitre III « Recueil et analyse des observations ».

Mes propres commentaires sont également intégrés dans ce chapitre.

II.9 - Transmission du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été transmis le 16 février 2018 à Monsieur le Préfet de l'Oise - Direction Départementale des Territoires de l'Oise - Service Eau-Environnement-Forêt - Bureau de l'Environnement
2, boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Un exemplaire de ces documents a par ailleurs été adressé à Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date.

CHAPITRE III - RECUEIL ET ANALYSE DETAILLEE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUES

Ce troisième chapitre comprend deux parties :

- la première partie rappelle l'avis de l'Autorité Environnementale délivré préalablement à l'enquête et annexé au dossier d'enquête ;
- la seconde partie reprend en détail la totalité des remarques ou observations exprimées par la population au cours de l'enquête avec les réponses du Maître d'Ouvrage qui ont été intégrées.

III.1 - Avis de l'Autorité Environnementale

Cet avis, annexé au dossier d'enquête, a été exprimé en date du 17 novembre 2017.

Dans cet avis et après avoir rappelé les caractéristiques du projet et le cadre juridique de la demande d'autorisation, l'Autorité Environnementale a procédé à l'analyse de l'impact environnemental du projet puis à l'analyse de l'étude de dangers et terminé par une appréciation globale du dossier présenté par la Société CHOUVET.

Analyse de l'impact environnemental :

L'impact faune et flore :

Le projet n'est affecté ni par des servitudes ni par des dispositions réglementaires d'ordre environnemental. En effet le site n'est concerné par :

- aucune zone NATURA 2000 dont la plus proche se situe à 4.3 kms ;
- aucune zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont la plus proche se situe à 2.5 kms ;
- aucune aire d'Indication Géographique Protégée (IGP).

La zone d'emprise ne concerne pas de corridors de déplacement. Cependant, dans l'aire d'étude, deux corridors sont identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie :

- les massifs forestiers au Nord et à l'Ouest du projet, appartenant aux corridors de la sous-trame arborée ;
- le cours d'eau et le réseau de bassins présents à environ 150 mètres au nord du projet, appartenant aux corridors de la sous-trame des milieux aquatiques.

L'accès à la carrière se fera par un chemin forestier existant, dans le boisement au sud du projet. La création de zones de croisement est prévue mais ces aménagements auront un impact limité s'ils respectent les préconisations de l'étude d'impact.

Concernant l'avifaune, les impacts peuvent être qualifiés d'assez faibles à modérés.

Concernant les chiroptères, aucun site avéré n'a été trouvé sur le site et ses abords ; cependant les boisements offrent de belles potentialités et l'Autorité Environnementale recommande que l'aménagement du chemin d'accès prenne en compte ces potentialités.

L'impact global du projet sur les amphibiens, l'entomofaune, les mammifères et les reptiles est considéré comme faible.

Au final, l'Autorité Environnementale estime que l'étude écologique est proportionnée aux enjeux liés au projet et que ces derniers ont été correctement pris en compte.

L'impact paysager :

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère du Clermontois, dans une zone à vocation agricole légèrement collinaire, avec de nombreux petits boisements qui occultent les perceptions du site.

L'analyse de l'état initial confirme l'absence de sites et monuments inscrits ou classés à proximité.

L'impact paysager sera donc faible.

L'impact sur l'eau, l'air, le trafic et le bruit :

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone à dominante humide et ne recoupe aucun périmètre de protection de Captage d'Eau Potable.

Les stockages pouvant générer une pollution des eaux et des sols disposeront de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus.

Enfin, le niveau des eaux souterraines est inférieur aux niveaux exploités.

L'impact sur les eaux souterraines peut donc être considéré comme nul.

Pour l'impact sur l'air, les activités sont susceptibles d'émettre des poussières et des gaz d'échappement du fait des activités de concassage/criblage et de la présence d'engins à moteur.

De par le nombre d'engins utilisés, l'impact des gaz d'échappement sera quasi-nul.

Pour ce qui est des poussières, L'implantation de la carrière entourée de boisements et la configuration en creux de l'exploitation devraient largement en atténuer les nuisances.

Le transport des matériaux sera assuré par des semi-remorques qui les achemineront jusqu'à leur destination d'utilisation.

Le nombre de camions sera en moyenne de 12 à 13 par jour.

Les véhicules accédant au site utiliseront principalement la route départementale 137 depuis Noailles ou Mouchy-le-Châtel et **ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt.**

La carrière sera reliée à la RD137 via une piste forestière d'une longueur de 674 m.

A son débouché elle sera revêtue d'un enrobé permettant de réduire l'envol des poussières. La création de 2 élargissements a été prévue pour permettre le croisement des véhicules.

En considérant la répartition du trafic sur les différentes voies du secteur, **l'impact sera de moins de 3% d'augmentation du trafic Poids Lourds, pour ce qui est de l'axe le plus emprunté.**

Concernant les nuisances sonores, le pétitionnaire a réalisé une étude acoustique qui démontre **le respect des seuils réglementaires à condition qu'un merlon de 3 mètres de hauteur soit constitué sur tout le pourtour du site.**

Les effets cumulés :

L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

Analyse de l'étude de dangers :

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Les risques de pollution et d'incendie sont les seuls scénarios envisageables.

Il peut donc être indiqué, compte tenu des procédés employés, des produits utilisés ainsi que des mesures de prévention retenues, que le fonctionnement de la carrière n'induit pas de risque et de dangers pour l'environnement.

A noter que le centre de secours le plus proche se situe à 500 mètres du site de la carrière et peut intervenir rapidement.

Justification du projet et prise en compte de l'environnement :

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la Société Carrières CHOUVET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées seront repris dans le projet d'arrêt, en cas d'autorisation.

III.2 - Observations reçues de la population au cours de l'enquête

1ère permanence du mardi 19 décembre 2017 :

1 - Visite et observations de Mr PBLICO Jean-Louis - Berthecourt :

Cette personne considère que la levée de boucliers émise par les associations ne se justifie pas. Lui-même est un proche riverain et estime ne pas être concerné par l'exploitation de la future carrière.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cet avis favorable n'appelle pas de remarques particulières mais correspond à l'avis de presque la moitié des personnes (10 sur 21) qui, après avoir obtenu des renseignements sur le dossier, n'ont pas exprimé d'opposition au projet.

2 - Visite de Mr ARCILLON Raymond - Berthecourt :

Ce monsieur est venu rencontrer le commissaire enquêteur pour avoir quelques informations plus précises sur le dossier.

A priori, il n'a pas d'opposition au projet. Il va néanmoins consulter le dossier plus en détail sur le site informatique de la Préfecture et reviendra le cas échéant porter ses éventuelles observations sur le registre.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

3 - Visite et observations de Mr et Mme THOREL Patrick et Ghislaine - Berthecourt :

Ces personnes sont venues s'informer sur le projet de carrière mis à l'enquête.

Après consultation du dossier et précisions apportées par le commissaire enquêteur, elles considèrent qu'elles sont correctement informées et qu'elle n'ont pas de remarques particulières sur le dossier.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

4 - Mail de Mme BRISON Priscilla - rue du Maréchal Joffre à Berthecourt :

Cette personne fait part de ses craintes vis-à-vis du projet de carrière et notamment des nuisances occasionnées par le passage des camions dans sa rue. Actuellement, elle-même et ses voisins subissent déjà le passage de camions qui se traduit par une onde de choc et des vibrations ressenties dans leurs maisons. Avec la carrière, le flux de camions sera beaucoup plus intensif.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée au courrier de Mr ZITOUNI.

2e permanence du vendredi 22 décembre 2017:

5 - Mail de Mme MARUEJOULS Bénédicte - 74, rue Bertine à Berthecourt :

Dans son mail, Mme Maruejouis exprime son opposition au projet d'exploitation de carrière à Berthecourt. Elle y voit beaucoup plus d'effets négatifs que positifs. Les points négatifs sont vraiment nombreux et causeront beaucoup de désagréments pour les habitants de la commune. Elle signale qu'un de ses amis habitant à proximité de la carrière de Bury n'a pu vendre sa maison, eu égard aux nuisances importantes.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée au courrier de Mr ZITOUNI.

6 - Visite et observations de Mr HARSTRICH Marc - 50, rue Maupeou à Berthecourt :

Ce monsieur considère que le but premier de la société CHOUVET est d'obtenir l'exploitation d'une carrière dans la zone des "Marais". Cette première carrière, objet de la présente enquête, ne serait qu'une prise de contact destinée à amadouer la population et les Elus.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée au courrier de Mr ZITOUNI.

7 - Visite de Mr PILONA - 25, impasse du Moulin à Berthecourt :

Cette personne n'a pas souhaité s'exprimer par écrit sur le registre. Mais suite aux informations recueillies sur le dossier, il considère ne pas avoir d'opposition au projet.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

3e permanence du jeudi 4 janvier 2018 :

8 - Visite et observations de Mr JOYOT Robert, Maire de la commune de PONCHON:

Mr le Maire de Ponchon s'exprime au vu de l'expérience qu'il a tirée de l'exploitation par la société Chouvet de la carrière de Framicourt située sur le territoire de sa commune. Il considère que cette carrière n'a apporté aucun trouble et même qu'elle a été un "plus" au plan environnemental, car elle a attiré des hirondelles de plage, soigneusement décomptées par l'association locale "Ponchon Nature".

Il ne comprend pas l'opposition manifesté contre ce projet.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Monsieur le Maire de Ponchon fait référence quand il parle de « plus environnemental », à la charte environnement que nous avons mise en place sur la carrière de sa commune. Cette Charte impose entre autre la mise en place d'une commission de suivi qui a proposé à un plan de suivi des hirondelles de rivage avec l'association Ponchon nature, elle-même formée par l'association Picardie Nature. Vous trouverez ci-joint la fiche Charte qui explique en détail le fonctionnement de cette carrière. D'autre part, nous rappelons que la carrière de Berthecourt est destinée à remplacer celle de Ponchon.

Commentaire du commissaire enquêteur

Au vu de son avis, Mr le Maire de Ponchon confirme que la carrière de Ponchon n'a effectivement apporté aucun trouble au cours de son exploitation et qu'aucune raison ne justifie qu'il n'en soit pas de même pour celle de Berthecourt qui va être conduite par le même exploitant.

Il y a toutefois lieu de préciser que la carrière de Ponchon n'exploitait que du sablon contrairement à celle de Berthecourt qui soutirera également du calcaire qui devra être concassé avec des risques potentiels de bruits et de poussières, même si ces nuisances devraient être particulièrement réduites.

9 - Visite et observations de Mr et Mme GIRARD Alain et Christine - Berthecourt :

Ces personnes s'expriment contre le projet d'exploitation d'une carrière sur le site prévu car les camions en provenance de la carrière vont emprunter la voie qui longe le stade de football de Noailles et présenter un réel danger pour les nombreux enfants qui fréquentent les installations sportives de ce secteur.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée aux courriers de Mr ZITOUNI et de Mr BIBERON.

10 - Visite et observations de Mr ZITOUNI Dominique - Allée Marius Renard à Berthecourt :

Un courrier de 10 pages avec des documents annexés, représentant un ensemble de 27 pages, m'a été remis par ce monsieur et annexé au registre.

Ce courrier évoque en 17 points les aspects négatifs qui seraient engendrés par l'ouverture de la carrière, à savoir :

- l'insuffisance de retombées économiques directes ;
- l'insuffisance de retombées économiques indirectes ;
- l'importante surface exploitée et l'impact sur la qualité des eaux ;
- la trop longue durée d'exploitation ;
- les poussières liées à l'exploitation ;
- l'impact sur la biodiversité florale et animale ;
- la circulation routière et la sécurité ;
- l'impact sur les lieux de vie de proximité (Z.A. de Noailles) ;
- le rachat des terres concernant le marais ;
- le financement des études ;
- le remblaiement ;
- le concassage ;
- la valeur immobilière ;
- les profondeurs d'extraction ;
- le cadre de vie des lieux et sa richesse historique ;
- le site archéologique classé de Parisis-Fontaine ;
- le manque de neutralité de certains élus.

a) l'insuffisance de retombées économiques directes :

La société Chouvet a confirmé en Conseil Municipal du 18 juin 2015 qu'il ne peut y avoir, conformément à la loi, aucun versement de recettes ou aucunes compensations financières versées à la commune au titre de la carrière.

Seule une hypothétique tarification privilégiée pourrait être accordée à la Commune pour la fourniture de matériaux de voirie. Il estime que les gains sont donc faibles voire dérisoires.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Effectivement la loi ne permet pas de versement de redevance à une commune si elle n'est pas propriétaire. Notre entreprise s'acquittera des impôts et taxes revenants à la commune, il s'agit bien de retombé direct pour la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Avis conforme

b) l'insuffisance de retombées économiques indirectes :

La Société Chouvet met en avant la probabilité de créations de 3 emplois. Or, avec la fermeture prochaine de la carrière de Ponchon on peut aisément penser qu'il s'agire d'un simple déplacement de postes.

De même, la probabilité avancée d'actions positives sur les commerces de la Commune ne tient pas, si peu de camions sont appelés à transiter par le centre ville.

Enfin, concernant la proposition Chouvet de vendre à la Commune à un prix préférentiel les terrains situés dans les marais, les Elus feraient preuve de naïveté sauf à envisager dans un futur proche la résurrection d'une ancienne demande d'exploitation de cette zone des Marais.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Le maintien et le développement de l'emploi local est assuré car :

- *La fermeture de la carrière de Ponchon n'est prévue que pour septembre 2021, le besoin en personnel est donc pérenne pour cette carrière jusqu'à cette date.*

- *Les productions annuelles et maximales autorisées pour la carrière de Ponchon sont équivalentes à celles sollicitées pour la carrière de Berthecourt, mais les gisements n'étant pas de même nature, les besoins en main d'œuvre pour l'exploitation des gisements de Berthecourt seront plus importants que ceux réservés à la carrière de Ponchon (concassage des matériaux calcaires, méthode d'extraction plus complexe qu'une simple sablière,...).*
- *Notre activité est par nature étroitement liée à celle des entreprises du BTP (et même d'autres secteurs), composées notamment de nombreuses petites structures, très implantées sur l'ensemble du territoire (artisans, fabricants de matériels, prestataires de services, transporteurs...). Le caractère pondéreux des matériaux produits par la carrière incite à la proximité géographique (limitation des distances de transport) de nos clients et de leurs marchés. Une carrière engendre donc par nature la création et le maintien des emplois indirects.*
- *La zone des Marais, très riche en biodiversité n'intéresse pas les carrières CHOUVET, les contraintes environnementales et la distance trop importante entre ces terrains et notre installation de traitement pour ce type de gisement entraîne aujourd'hui une absence de rentabilité pour l'exploitation du gisement se situant sous le Marais.*

Pour les retombées économiques indirectes :

- *Notre entreprise fait travailler des acteurs économiques locaux, en ne citant que les plus importants, les transporteurs, les fournisseurs de carburant comme la société Combustible rochy Condé et Berthecourt*
- *Enfin en ce qui concerne le périmètre plus large de retombée économique, je ne peux que renvoyer à la pièce 1 et au chapitre Capacités techniques et financières qui rappelle notre taux d'investissement annuel.*

Commentaire du commissaire enquêteur

Contrairement aux arguments avancés par Mr ZITOUNI, j'observe que la carrière de Berthecourt va nécessiter plus de personnel que celle de Ponchon.

Pour ce qui est de l'exploitation éventuelle de la zone des Marais, la position de la Sté CHOUVET va dans le même sens que celle de la Municipalité de Berthecourt qui veut impérativement préserver cette zone.

c) l'importante surface exploitée et l'impact sur la qualité des eaux :

La superficie envisagée pour l'exploitation se situe sur un plateau dont les eaux de ruissellement rejoignent, dans la vallée, le ruisseau du Sillet et celui de Parisis-Fontaine. Les modifications engendrées (17 mètres de profondeur) vont inévitablement modifier les écoulements et drainer beaucoup plus de sédiments et d'alluvions qu'auparavant.

Les petits cours d'eaux et autres étangs situés en contrebas seront souillés et l'état des eaux non-conformes aux critères des fédérations de pêche et de l'Agence de l'Eau.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Le dossier précise en page 2.97 que l'emprise du site de la carrière n'intercepte aucun cours d'eau. Sur le site, les écoulements se résument au ruissellement des eaux de surface vers le fond de fouille avant rejet au milieu naturel après décantation. Il est précisé également que le projet se situe à 100 m du petit ruisseau de Parisis-Fontaine qui n'est pas concerné par les crues. Les terrains concernés par le projet ne sont pas inondables car ils se situent en hauteur et ne sont pas en relation hydraulique avec le ruisseau en contrebas.

Les flux hydrauliques se résumeront au ruissellement, sur l'emprise, des eaux superficielles en période de précipitation. Ces eaux rejoindront un point de collecte en fond de fouille organisé à cet effet. Le carreau de la carrière disposera d'une légère inclinaison et d'un réseau de fossés afin de concentrer ces eaux.

Le point de collecte sera déplacé à l'avancement de l'exploitation. Il sera concrétisé par un bassin de 500 m3 environ qui permettra de réguler et de décanter les eaux de ruissellement.

La fonction d'infiltration des terrains concernés est très présente et le matériau sous-jacent (plus de 15 m de sablon identifiés) s'y prête. Donc aucun rejet vers le milieu superficiel n'est à prévoir.

Les cours d'eau en contrebas et autres étangs ne seront aucunement impactés par l'exploitation de la carrière.

En page 2.100 il est précisé que le potentiel d'impact sur les eaux souterraines est donc négligeable à court et moyen termes et nul à long terme.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'étude d'impact montre qu'effectivement les eaux de surfaces ne seront aucunement touchées et que l'impact sur les eaux souterraines sera négligeable à court et moyen termes et nul à long terme.

d) la durée d'exploitation :

La durée d'exploitation envisagée ici est de 25 ans, ce qui est considérable pour ce type d'ouvrage qui est ordinairement de 15 ans (avec une possibilité de 5 ans supplémentaires). Peut-on être certain du respect des clauses de sécurité et des dispositions contractuelles, tout au long de cette période ?

Avis du Maître d'Ouvrage :

La constitution de garanties financières exposées dans le dossier a pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

La durée d'exploitation demandée au titre de ce dossier résulte :

- de la présence de volumes importants de matériaux commercialisables au sein de ce gisement, à savoir 371 470m3 de matériaux calcaire et 781 820 m3 de sablon et du souhait des CARRIERES CHOUVET de demander via des capacités de production annuelle avoisinant celles de la carrière de Ponchon pour minimiser les flux de transport (moins de camions sur les routes),

- de la présence dans le gisement calcaire d'une très grosse fraction de matériaux non commercialisables qui engendrera donc des durées importantes de tri et de séparation dans l'activité quotidienne de la carrière.

Les mesures précisées dans les pièces 3,4 et 5 du dossier seront effectives sur les 25 années d'exploitation et de remise en état demandées.

Enfin, une carrière est soumise à Arrêté Préfectoral. La Préfecture de l'Oise, le Directeur de la DREAL, le Directeur de la DDT, le Maire de la commune, l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'Arrêté. Nous sommes donc une activité contrôlée. Il ne peut y avoir de dérives sur la durée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les arguments avancés par la Sté CHOUVET pour justifier de la durée de 25 ans me paraissent correctement étayés.

Concernant une éventuelle dérive sur la durée, on peut raisonnablement penser que les contrôles auxquels sont soumis les carrières ne devraient pas se restreindre dans le futur et qu'à contrario les textes liés à l'environnement ne pourront que se renforcer.

e) les poussières liées à l'exploitation :

Les mouvements d'engins d'extraction et des camions de fort tonnage vont générer des poussières extrêmement importantes, notamment par jour de grand vent.

Les abords boisés, les cultures ainsi que les communes environnantes vont subir des transformations visuelles et la végétation, pour certaines essences, finir par disparaître.

Pour les communes, ces poussières microscopiques généreront des problèmes respiratoires pour les personnes déjà fragilisées et les habitations seront souillées, entraînant une dévaluation du patrimoine immobilier.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Il est précisé page 0.19 du dossier que seuls l'extraction de matériaux, le chargement et le roulage des camions sur les pistes internes de la carrière, peuvent être à l'origine d'émissions de poussières par temps sec et venté, il ressort que les mesures à mettre en place portent en priorité et essentiellement sur la circulation des véhicules (humidification des pistes).

La production de poussières liée à l'activité envisagée a été évaluée dans le dossier (page 2.105 et suivantes).

Les différents calculs ont permis de démontrer que les émissions globales de PM10 seront de 1640 kg/an et celles de TSP seront de 6370 kg/an pour les activités envisagées sur la carrière de Berthecourt. Les généralités et méthodes de calcul sont précisées en page 8.42 et 8.43.

Les seuils de déclaration au registre national des émissions polluantes et des déchets étant fixés à 50 000 kg/an de PM10 et 150 000 kg/an de TSP, l'influence de la carrière sur l'empoussièrement sera négligeable.

La pièce 5 du dossier (Etude des effets sur la santé) et notamment au paragraphe 5.4.3 – Les effets potentiels des poussières renseigne le lecteur sur l'évaluation des doses moyennes journalières des sources diffuses siliceuses et conclue sur le fait que compte tenu de l'activité réalisée et des procédés qui seront mis en œuvre, la carrière n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations.

Il convient également de noter que compte tenu de l'implantation de la carrière entourée de boisements, de sa configuration progressive en creux et de l'arrosage des pistes par temps sec et venteux, la carrière n'induirait pas de nuisances par les poussières sur l'environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Comme cela a été quantifié dans le dossier, la quantité de poussières ne sera pas nulle mais devrait rester dans des seuils relativement minimes et ne pas induire de nuisances pour le secteur proche de la carrière et encore moins pour les populations des communes environnantes comme semble le craindre Mr ZITOUNI.

f) l'impact sur la biodiversité florale et animale :

Beaucoup d'espèces protégées vivent ou se développent dans la végétation et le couvert boisé du secteur.

Cela a été clairement établi dans l'étude réalisée dans le cadre du futur PLU.

Cette biodiversité florale et animale contribue à ce que cet endroit du village soit un véritable "havre de paix", situation d'ailleurs soulignée par une conseillère municipale devenue adjointe chargée du P.L.U. Cette personne est invitée à s'opposer au déséquilibre de la biodiversité de ce secteur.

Il serait bon, avant toute décision liée à la carrière, d'attendre les conclusions de l'étude demandée par les services de l'Etat (Autorité Environnementale) concernant quatre points du projet PLU dont le secteur prévu pour l'exploitation de la carrière.

Avis du Maître d'Ouvrage :

L'étude d'impact (pièce 2 du dossier) comporte une analyse de l'état initial de la zone et des Milieux. Une analyse des effets à court, moyen et long terme, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus a été réalisée. Cette étude est totalement concordante avec celle réalisée dans le cadre du PLU. Cette étude d'impacts a fait l'objet d'une instruction des services de l'Etat dont la DREAL. Le dossier a été déclaré recevable.

Cet inventaire écologique réalisé met en évidence que la sensibilité générale du site est faible à modérée. La présence de corridors de déplacement que représentent les boisements, participent à la bonne intégration du projet dans son environnement.

Dans son ensemble, le cortège écologique est faible à modéré sur la zone d'emprise.

Elle nous indique que lors des inventaires de la flore, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée sur le site. Les enjeux concernant la flore peuvent être qualifiés de faible.

Pour la faune, les enjeux sont qualifiés de fort à nul suivant les différents groupes zoologiques qui ont été étudiés.

Les niveaux d'impacts avant mesures de réduction et d'évitement sont qualifiés de nul à modéré suivant les groupes étudiés. Le paragraphe 6.5 situé page 6.59 liste l'ensemble des mesures mis en œuvre dans le cadre du projet pour atténuer au maximum les impacts décelés. Suite à la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels sont considérés comme faibles.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la pièce 6 du dossier (Diagnostic écologique de l'étude d'impact)

Commentaire du commissaire enquêteur

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier montre que les enjeux peuvent être qualifiés de faibles à modérés.

A cet égard, il me paraît bon de rappeler l'avis de l'Autorité Environnementale qui conclut sur le dossier : "Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la Société Carrières CHOUVET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées seront repris dans le projet d'arrêté, en cas d'autorisation".

g) la circulation routière et la sécurité :

Le trafic généré par cette exploitation est très important et va impacter toutes les communes environnantes. La prévision donnée est de 17 à 22 camions par jour soit 44 passages (avec l'aller et le retour) et 9 680 mouvements annuels, sur la base de 220 jours travaillés par an. Sur l'ensemble des communes du secteur, les axes empruntés par le passage répétitifs d'énormes engins vont dégrader la voirie, augmenter les risques d'accident et affecter les problèmes respiratoires des personnes vulnérables.

Avis du Maître d'Ouvrage :

La partie concernant le transport des matériaux est traité en autre dans le dossier à la page 0.20.

Le nombre de camions sera en moyenne de 12 à 13 par jour. Le transport sera assuré par des camions de transport routier et non des engins qui répondront aux règles de transport de marchandise.

La sortie de la carrière est prévue sur une route largement dimensionnée supportant actuellement 2441 véhicule/jour dont 4.5% de Poids lourds, soit 110PL/jour.

En ce qui concerne spécifiquement Noailles, la moitié du trafic en provenance de la carrière traversera cette commune par la RD 137. Le trafic actuel sur cette portion de route est de 4221 véhicule/jour dont 6% de poids lourds soit 253 PL/jour. L'ouverture de la carrière impactera le trafic PL de 0.5%, ce qui est très peu.

Enfin, il est fort à parier que le développement de la ZA de Parisis-fontaine aura des conséquences plus importantes en termes de transport. La demande de report du projet nous semble clairement exagérée au regard des enjeux d'autant que cela repousserait de plusieurs années le projet de carrière comme le tracé de déviation n'est déjà pas arrêté.

Commentaire du commissaire enquêteur

Sur ce point, le dossier présente une certaine incohérence puisque page 0.20 il évoque 12 à 13 camions par jour mais à la page 1.23 il indique 15 camions en moyenne et 22 camions en période d'activité maximale.

Cela dit, eu égard au trafic actuel de poids lourds sur les routes concernées, l'ouverture de la carrière n'entraînera qu'une très faible augmentation du trafic.

Le développement de la ZA de Parisis-Fontaine et l'implantation d'un supermarché auront des conséquences nettement plus importantes en matière de circulation.

L'idée d'une déviation permettant le contournement de Noailles est d'un intérêt certain, mais actuellement son tracé n'est pas encore arrêté et sa réalisation ne peut être envisagée avant plusieurs années.

Conditionner l'ouverture de la carrière à ce projet de déviation me paraît difficilement envisageable

Enfin, il me paraît bon de rappeler que, pour ce qui est du centre-bourg de Berthecourt, la circulation des Poids Lourds n'aura pas à transiter par le centre du village.

h) l'impact sur les lieux de vie de proximité (Z.A. de Noailles):

A une distance d'environ 300 mètres à vol d'oiseau se situent des infrastructures qui génèrent des mouvement de population, à savoir :

- un stade de football ;
- un city-stade ;
- une caserne de sapeurs-pompiers ;
- une caserne de gendarmerie ;
- un centre de tri postal ;
- un futur centre commerciale avec une galerie marchande.

Tout ce monde sera irrigué par une circulation lourde, sans parler des poussières et du bruit.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Concernant les poussières et la circulation, une réponse à déjà était formulée lors des remarques précédentes.

Une évaluation des niveaux sonores engendrés par la carrière est fournie en page 2.101 du dossier. Le potentiel d'impact des émissions sonores apparaît très faible. L'écran boisé ceinturant le site et la mise en place de merlons périphériques permettent une atténuation largement suffisante.

Commentaire du commissaire enquêteur

Avis conforme au Maître d'Ouvrage.

i) le rachat des terres concernant le marais (point déjà évoqué en b) :

L'offre proposée par la Société Chouvet de vendre à la Commune à des prix dérisoires interpelle pour les raisons suivantes :

- la Commune devenant propriétaire de l'ensemble des terrains des marais, cela constitue un monopole dangereux avec l'éventuelle perspective d'une future exploitation des marais.
- La concrétisation d'une exploitation de carrière sur le site de Parisis-Fontaine pourrait faire que d'autres grands propriétaires (comme ici la Mairie) soient attirés par le fruit des recettes générées par d'autres exploitations, après un simple avenant au PLU.

Avis du Maître d'Ouvrage :

La vente de nos terrains au profit de la commune est au contraire une garantie, comme notre entreprise n'aura plus de maîtrise foncière dans ce secteur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Avis conforme au Maître d'Ouvrage.

j) le financement des études :

La Société Chouvet a mis en avant le fait qu'elle assurait le financement total des études de la carrière. Cela démontre uniquement l'intérêt financier et commercial de cette opération et constitue une approche sournoise pour appâter les Elus de la Commune par le biais d'une économie virtuelle.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Ces études répondent au Code l'environnement. C'est le pétitionnaire qui paie ces études.

Commentaire du commissaire enquêteur

La prise en charge des études par le Maître d'Ouvrage est une constante pour tous les dossiers et je ne vois pas en quoi cela peut représenter un appât pour les Elus.

k) le remblaiement :

La Société Chouvet rappelle que la Charte de qualité prévoit un remblaiement de la carrière uniquement avec des matériaux nobles. Mais l'article du Bulletin Municipal n°80 cite "il est peu probable d'y enfouir des détritrus. L'assurance est déjà beaucoup moins grande. Il est évident qu'il est plus rentable de se débarrasser de certains déchets en tant que remblais de carrière plutôt que payer pour les faire recycler.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Les mesures liées à la maîtrise de la qualité des matériaux inertes de remblai sont développées page 3.29 chapitre 3.6.1.2.

Pour rappel, ces matériaux seront exclusivement inertes. Les étapes suivantes seront mises en place :

- Document préalable
- Procédure d'acceptation préalable
- Contrôles des admissions
- Registre d'admission
- Suivi des volumes
- Assurances qualité

Enfin, nous rappelons que notre entreprise s'est engagée depuis plus de 20 ans dans l'activité de recyclage de matériaux et qu'elle dispose de deux sites autorisées en rubriques 25-15 de la nomenclature des installations classées. Cette activité est une activité à part entière de notre société que nous voulons développer.

Commentaire du commissaire enquêteur

La procédure de contrôle qui est indiquée au dossier et rappelée par la Société CHOUVET m'apparaît comme plutôt rassurante.

l) le concassage :

Dans son dossier, la Société Chouvet précise qu'il ne sera pas utilisé d'explosifs pour l'exploitation. Cependant, elle minimise l'impact du bruit lié au concassage qui aura lieu 3 à 4 jours par mois.

Les premières habitations au Sud-Est de Noailles se situent à 300 mètres et la commune de Berthecourt à moins de 2600 mètres à vol d'oiseau. Elles seront particulièrement touchées par un bruit de fond extrêmement important

Avis du Maître d'Ouvrage :

Le potentiel d'impact des bruits est développé page 2.101 chapitre 2.2.6.1, il conclue à un potentiel d'impact des émissions sonores faible.

Nous rappelons les mesures prises, mise en place d'un merlon périphérique de 1.7m, encaissement moyen de 7m.

Commentaire du commissaire enquêteur

Bien que l'étude montre un faible impact des émissions sonores, l'encaissement de la carrière et la constitution du merlon me semblent constituer des garanties vis-à-vis de ces nuisances potentielles.

m) la valeur immobilière :

La valeur du bâti foncier s'appuie sur des critères bien définis mais aussi sur l'image de la Commune dans son art de vivre, qui, jusqu'à présent, était rural et paisible.

La proximité de cette nuisance constitue forcément une moins-value sur l'habitat avec une tranquillité et une sécurité incertaine car sans garantie

Avis du Maître d'Ouvrage :

Dans la mesure où, les impacts résiduels sont considérés comme faibles, il n'y aura pas de conséquences sur la valeur du bâti, cela est principalement dû à l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme au Maître d'ouvrage

n) les profondeurs d'extraction :

La Société Chouvet prévoit une extraction de 2 types de matériaux : le calcaire et le sablon. Le gisement de calcaire représente une couche de 10 mètres et celui du sablon une couche de 7 mètres.

Un creusement de 17 mètres de profondeur qui une fois comblé de remblais divers et variés laissera au final un décalage de 2 mètres par rapport au niveau actuel. Cette différence aura des répercussions sur l'évacuation des eaux pluviales et des impacts sur la végétation de la ligne de crête.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Effectivement, le réaménagement prévoit une baisse de la cote des terrains par rapport au niveau actuel, cependant les parcelles concernées seront rattachées à la cote NGF des parcelles avoisinantes (voir page 2.176, chapitre 2.7.1). Le plan de remise en état ne remet pas en cause l'écoulement superficiel des eaux. L'ensemble de la surface du projet retrouvera sa vocation agricole.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans son courrier, Mr ZITOUNI parle d'un décalage de 2 m. par rapport à l'existant. En réalité, le plan de remise en état et les différents profils détaillés dans le dossier, montre que la cote définitive sera à moins 4.9 mètres par rapport à la cote du terrain existant. Ce décalage ne me semble pas poser de problèmes particuliers dès lors que les parcelles concernées seront rattachées aux parcelles voisines à l'aide de pentes de raccordement très douces ne remettant en cause ni l'écoulement des eaux, ni la pratique de la culture sur l'ensemble de la zone de la carrière.

o) le cadre de vie des lieux et sa richesse historique :

Le cadre de vie du hameau de Parisis-Fontaine est un héritage qu'il faut sauvegarder pour son histoire et son architecture.

Ce petit coin de territoire de la Commune a été défini par le bureau d'étude chargé du PLU comme un "havre de paix dans un écrin de verdure". La proximité d'une exploitation de carrière va complètement dénaturer ce site.

Ce joyau rural et son château témoigne d'un passé haut en prestige auquel il est inconcevable de toucher.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Le dossier ICPE a analysé les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, ainsi que les mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement.

Une attention particulière a été portée au hameau de Parisis Fontaine. Les impacts ont tous été qualifiés de faible.

Il peut être rappelé que le lieu du projet est entouré par des boisements au Nord, au sud et à l'ouest ce qui ne le rend absolument pas visible depuis le Hameau.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme au Maître d'ouvrage

p) le site archéologique classé de Parisis-Fontaine :

Ce territoire est protégé et classé comme site archéologique important.
On peut supposer que d'autres vestiges puissent exister.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Les terrains objet de la demande ont fait l'objet depuis le dépôt du dossier d'un diagnostic archéologique qui n'a pas révélé de vestige.

Position du commissaire enquêteur

Dont acte

q) le manque de neutralité de certains élus :

Une conseillère municipale devenue adjointe chargée du PLU a un lien de parenté avec le propriétaire qui va louer ses terres pour l'exploitation de la carrière.

Elle a participé aux différentes délibérations ou réunions concernant tant le projet de carrière que le projet de PLU.

Sur le principe qu'on ne peut être juge et partie, sa présence, dans les commissions et les différents votes, s'apparente à un conflit d'intérêt.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Position du commissaire enquêteur

Cette remarque n'est effectivement pas du ressort du Maître d'Ouvrage.

11 - Visite et observations de Mr BIBERON Benoît - Maire de la commune de Noailles :

Mr BIBERON considère que la commune de Noailles n'a aucune remarque sur les effets directs de l'exploitation de la carrière.

Par contre, la commune de Noailles est très inquiète concernant le trafic de véhicules lourds, lié à cette exploitation.

Le centre bourg de Noailles et plus particulièrement le carrefour de la D44 avec la D1001 est saturé. Ce carrefour est également le théâtre de nombreux accidents dont certains corporels. Un cycliste y a même trouvé la mort, écrasé par un poids lourd..

En conséquence, la commune de Noailles demande à ce que le projet de carrière soit momentanément suspendu jusqu' à ce qu'un barreau routier de contournement de Noailles soit réalisé reliant la D44, à hauteur de la zone d'activités, à la D1001, au bas de la côte de Sainte Geneviève.

La commune de Noailles a, actuellement son projet de PLU en cours de révision générale. Dans ce cadre, tout est pris en compte afin que ce projet de déviation puisse voir le jour.

En ce sens et bien avant que la présente enquête publique soit ouverte, le Conseil Municipal de Noailles avait voté, à l'unanimité, une motion que renforcent les remarques apportées ce jour. Une copie de la délibération correspondante a été remise au Commissaire enquêteur pour être annexée au registre d'enquête.

Il rappelle en conclusion que sa commune demande que le projet d'ouverture de cette nouvelle carrière soit suspendu en attendant l'amélioration des conditions de circulation.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Nous avons rencontré Monsieur le Maire de Noailles, un courrier lui a été envoyé. Il est explicité ci-dessous.

En ce qui concerne spécifiquement Noailles, la moitié du trafic en provenance de la carrière traversera cette commune par la RD 137. Le trafic actuel sur cette portion de route est de 4221 véhicule/jour dont 6% de poids lourds soit 253 PL/jour. L'ouverture de la carrière impactera le trafic PL de 0.5% (6 camions par jour en moyenne), ce qui est très peu.

Enfin, il est fort à parier que le développement de la ZA de Parisis-Fontaine située sur la commune de Noailles le long de la R 137, a des conséquences plus importantes en termes de transport. Le demande de report du projet nous semble exagérée au regard des enjeux de la seule carrière d'autant que cela repousserait de plusieurs années le projet de carrière comme le tracé de déviation n'est arrêté par aucune collectivité et le financement non mis en place.

Commentaire du commissaire enquêteur

Voir ci-avant l'observation 10.g

4e permanence du samedi 13 janvier 2018 :

12 - Mail de Mr MARUEJOULS Paul de Berthecourt :

Ce mail daté du 02/01/18 m'a été remis ce jour et annexé au registre d'enquête. Dans ce document ce monsieur exprime son total désaccord sur l'implantation d'une telle carrière dans une ville aussi paisible que Berthecourt.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation manque incontestablement d'argumentation. On peut simplement rappeler que le centre bourg est tout de même relativement éloigné pour subir des véritables nuisances dues au bruit et au poussières et que les camions n'auront pas à utiliser la voie qui traverse le village.

13 - Visite et observations de Mr FESSIER Hubert de Berthecourt :

Après consultation du dossier et prise de renseignements, il considère que les craintes dont il est fait état sur les nuisances sonores ne sont absolument pas fondées.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme à l'observation n°1.

14 - Visite et observations de Mme VANHOOREN Chantal de Berthecourt :

Cette personne est venue pour obtenir des précisions sur le trafic des camions que l'exploitation de la carrière allait engendrer. Elle considère avoir été correctement renseignée et n'émet pas d'oppositions particulières.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme à l'observation n°1.

15 - Visite et observations de Mr ARCILLON Raymond de Berthecourt :

Ce monsieur, qui s'était présenté lors de la 1ere permanence, a consulté le dossier sur le site Internet de la Préfecture. Pour lui, le dossier tel que présenté n'appelle pas de remarques particulières, tout en gardant l'espoir qu'il y soit apporté de dérives de toutes sortes sur le moyen et le long terme.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée à Mr Zitouni question d/

16 - Visite et remise d'un courrier de Mr et Mme TAVERNIER Philippe et Sylvie de Berthecourt :

Ce couple qui est famille d'accueil pour adultes handicapés et personnes âgées, sont formellement contre l'ouverture d'une carrière sur le site de Parisis-Fontaine.

Le Département est déjà bien défiguré par toutes les carrières qui ont été exploitées et aménagées en étangs, avec l'humidité que cela apporte.

Les personnes, qu'elles accueillent, souffrent d'asthme et d'allergies. Leur santé sera encore plus agressée par cette exploitation qui va apporter poussière et bruit sans compter la dégradation du site.

Depuis des siècles, ce lieu est resté en l'état et a gardé son charme rural. Si cette exploitation est autorisée, Mr et Mme TAVERNIER considèrent qu'elles ne pourront plus profiter du calme des chemins de "grande randonnée" du secteur puisque l'accès y sera interdit au public.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse de Mr Zitouni et plus particulièrement e, h, o.

Enfin, aucun chemin de grande randonnée ne traverse le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

A noter que la carrière ne sera pas aménagée en étang mais sera remblayée pour être de nouveau exploitée en terrain de culture.

Les parcelles correspondant au projet de carrière ne sont traversées par aucun chemin. Seul le chemin forestier qui doit être utilisé pour l'accès aura à supporter une contrainte de circulation de Poids Lourds.

5e permanence du vendredi 19 janvier 2018 :

17 - Courrier de la famille MARUEJOULS - 74, rue Bertine à Berthecourt :

Ce courrier reçu ce jour a été annexé au registre d'enquête (à noter que ce courrier confirme les 2 mails transmis préalablement par cette famille).

Dans leur courrier, la famille MARUEJOULS indique qu'elle est opposée à l'installation d'une nouvelle carrière dans la commune de Berthecourt.

Ces personnes sont asthmatiques et la présence de la carrière risque d'aggraver leur état de santé. De nombreuses nuisances vont découler de cette exploitation et vont perturber la tranquillité du village.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée au courrier de Mr ZITOUNI.

18 - Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (lettre recommandée avec A.R.) :

Ce courrier reçu le 18/01/2018 est annexé ce jour au registre d'enquête.

Dans ce courrier, la CCI de l'Oise rappelle que l'approvisionnement en minéraux par une production locale réduit l'importation de matériaux issus de territoires extérieurs, ce qui permet la maîtrise du coût des matériaux de construction et des projets d'aménagement. Cet enjeu n'est pas anodin, sans oublier les problématiques environnementales (augmentation des flux routiers, émission des gaz à effet de serre liés aux transports).

Les minéraux constituent également le support de certaines activités industrielles (production de chaux et de soude, industrie sidérurgique, industrie verrière et industrie papetière).

Au-delà de la filière du bâtiment et des travaux publics, les difficultés d'approvisionnement en minéraux seraient donc également un enjeu pour un certain nombre d'autres activités industrielles.

La CCI note également que cette nouvelle carrière ne participera pas à une augmentation de la production mais, en fait, se substituera à une carrière de sablon existante à 3 kms (sur le territoire de Ponchon) dont l'exploitation arrivera prochainement en fin de vie.

La CCI de l'Oise conclut son courrier en précisant qu'elle est totalement favorable à l'ouverture de cette carrière, projet qui favorisera un développement durable du territoire.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cet avis favorable, qui fait ressortir les points positifs présentés par l'ouverture de la carrière, n'appelle pas de commentaire particulier.

19 - Visite et courrier de Mr NUC Pierre- 38, rue des Roses à Berthecourt :

Cette personne me remet un courrier (2 pages) que j'annexe au registre.

Dans ce courrier Mr NUC fait connaître son refus de voir ouvrir une carrière sur le territoire de Berthecourt, notamment vis-à-vis des nuisances sonores et de l'impact écologique sur la faune.

D'une part, il considère que les bruits liés au concassage et au criblage des matériaux vont atteindre non seulement le hameau de Parisis-Fontaine mais également le centre de Berthecourt et de Hermes (soit près de 5000 personnes).

D'autre part, la zone d'extraction se situe sur le haut d'une colline entourée par un cadre de boisement, avec au pied une zone humide de 16Ha avec des étangs refuges pour les oiseaux migratoires et sédentaires. Il s'agit également d'une zone de passage de grands animaux (chevreuils et sangliers).

Avis du Maître d'Ouvrage :

Voir réponse apportée à Monsieur Zitouni

20 - Visite de Mr et Mme FOURNAISON - 150, rue du Gal De Gaulle à Berthecourt :

Ces personnes sont venues s'informer sur le projet de carrière mis à l'enquête. Après consultation du dossier et précisions apportées par le commissaire enquêteur, elles considèrent qu'elles sont correctement informées et qu'elle n'ont pas de remarques particulières sur le dossier.

Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme à l'observation n°1.

21 - Visite et courrier de Mr ARLABOSSE de Berthecourt :

Ce monsieur me remet un courrier que j'annexe au registre. Dans son courrier Mr ARLABOSSE estime ne pas avoir d'opposition au projet puisqu'aucun impact ne devrait générer de nuisances sur le bourg et le centre bourg, eu égard à la distance séparant le site de la carrière et le village. De plus, la circulation des Poids Lourds n'aura pas à transiter par le centre du village

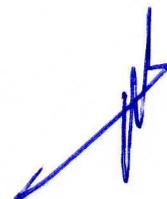
Avis du Maître d'Ouvrage :

Sans objet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conforme à l'observation n°1.

Fait à Beauvais, le 16 février 2018
Le Commissaire enquêteur



Jacques BERTIN